

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 22 Juillet 2009
LISTE des DELIBERATIONS PRISENT CE JOUR

Nombre de Conseillers :

En exercice 11

L'An Deux Mil Neuf

Présents 09

Le Mercredi Vingt Deux Juillet

Représentée 01

Votants 10

Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-

DONAT,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous le

Présidence de

Monsieur Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Juillet 2009

Présents : , , Marie-José ESTUBIER, Jean FEIGNOUX, Delphine FERRIGNO, Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Isabelle GUIOT-PIN, Jean-Luc LEGER, André LUIGGI, Gilles PAU, Yvan ROUIT,

Représentée : _ Véronique BRUN,

Absent : Jean-Pierre FAURAND,

Secrétaire de Séance : Delphine FERRIGNO,

DELIBERATION N° 26/2009
REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S.
CHOIX DU CABINET d'URBANISME

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de voir l'installation d'un projet de parc photovoltaïque, en complément du projet éolien en cours.

L'adaptation du P.O.S. à cette activité passe par une révision simplifiée de celui-ci, pour la parcelle sise Section B - N° 161 - "Les Marines".

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide
par 7 voix Pour et 3 abstentions

- De prescrire la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune, conformément aux articles L.123-19 et R.123-15 et suivants du Code l'Urbanisme.
- D'associer, en particulier à travers la réunion d'examen conjoint :
 - ❖ Les services de l'Etat désignés par Monsieur le Préfet,
 - ❖ Le Conseil Régional et le Conseil Général,
 - ❖ La Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et la Chambre d'Agriculture.
 - ❖ Les communes limitrophes.
 - ❖ La Communauté de Communes Lure-vançon-Durance.
- De procéder à la concertation publique prévue à l'Article L.300-2 du Code de l'urbanisme, selon les modalités suivantes :
 - * l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local.
 - * l'ouverture d'un registre d'observation tenu par les services municipaux, avec la mise à disposition du document d'étude provisoire.

- Précise que Monsieur le Maire sera chargé de présenter au Conseil Municipal le bilan de la concertation au moment de la délibération d'approbation du projet de révision.
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision simplifiée du P.O.S.

Conformément à l'Article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.
- Aux Maires des communes limitrophes : Valbelle, Mallefougasse-Augès, Montfort, Château-Arnoux / Saint-Auban, Aubignosc.
- Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés : Communauté de Communes Lure-vançon-Durance.

Conformément à l'Article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées pourront être associées à leur demande.

Conformément à l'Article R.123-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DELIBERATION N° 27/2009 REVISION SIMPLIFIEE DU P.O.S. CHOIX DU CABINET d'URBANISME

Faisant suite à la délibération 26/2009 de ce même jour, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder au choix du Cabinet d'Urbanisme pour cette révision simplifiée du P.O.S.

Trois cabinets ont été contactés, afin de faire des propositions d'honoraires :

Espace Harmonie Plein Sud,
Cabinet Estrangin,
Delta Solar.

Espace Harmonie Plein Sud : n'a pas donné de réponse,

Cabinet Estrangin : 2.600,00 € H.T. soit 3.109,60 € T.T.C.,

Delta Solar : 3.080,00 € H.T. soit 3.683,68 € T.T.C.

Le Conseil Municipal,
Après étude des devis
A l'Unanimité,

DECIDE de retenir l'offre du **Cabinet ESTRANGIN**, pour un montant H.T. de 2.600,00 €
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.